



ARRETE 24-162

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT PARKING EN FACE DU CMS DU 18 MARS AU 30 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1,
L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la **Direction des Services Techniques** pour la neutralisation de cinq places de stationnement, Parking en face du CMS,

CONSIDERANT la réhabilitation des locaux de l'Hôtel de Ville, 11 Rue de la Station 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE du 18 mars au 30 juin 2024.

CONSIDERANT que ces travaux entraînent une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du parking en face du CMS.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la **neutralisation de 5 places de stationnement sur le parking en face du CMS**, du 18 mars au 30 juin 2024 par les entreprises :

- ETMB
- MONTI
- CIDE-ELEC
- ALFAKLIMA

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cet événement sera mise en place par les entreprises citées en article 1.
Le présent arrêté sera affiché sur le site 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 é R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Secretariat du Maire, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **HUIT MARS DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie

F Gaillard

